

**2017-97. CONSERVATOIRE MUNICIPAL AGRÉÉ DE MUSIQUE ET DE DANSE
CONVENTIONS-TYPE -PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES**

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 25

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Marcel GINOUX, Céline VIOLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Christian SCHMITT, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Dominique DEREN, Caroline AUDOUIN, Philippe CREACHCADEC, Danièle COMBY, Jacques LOUBIERE, Marylise MOREAU, Aziz BACHOUR, Josette GROLEAU, François EHLINGER, Laurence HENRY, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 9

Frédéric NEVEU à Marie-Line CHEMINADE, Jean-Claude LANDREAU à Jean-Philippe MACHON, Gérard DESRENTE à Liliane ARNAUD, Mélissa TROUVE à Dominique ARNAUD, Christian BERTHELOT à Jean-Pierre ROUDIER, Jean ENGELKING à Nelly VEILLET, Claire CHATELAIS à Françoise BLEYNIE, Philippe CALLAUD à François EHLINGER, Brigitte FAVREAU à Josette GROLEAU.

Absent : 1

Nicolas GAZEAU.

Secrétaire de séance : Madame Liliane ARNAUD

Date de la convocation : 21 septembre 2017

Date d'affichage : 11 OCT. 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que le conservatoire de musique et de danse de la ville de Saintes contribue à dispenser un enseignement artistique pluridisciplinaire de grande qualité auprès de 471 enfants (732 si nous prenons en compte les élèves du dispositif Chant'école), dont 20% proviennent de la Communauté d'Agglomération de Saintes et 14% de communes situées au-delà de notre bassin de vie,

Considérant que la Ville de Saintes est la seule à supporter les coûts inhérents au fonctionnement de l'établissement culturel,

Considérant la nouvelle tarification pour l'année 2017-2018 qui permet une contribution plus équitable entre les Saintais et les résidents extérieurs,

Considérant la présence importante d'élèves issus des communes extérieures à la Ville de Saintes au sein des effectifs de l'établissement,

Considérant l'effort sollicité auprès de chaque usager, la Ville de Saintes propose un conventionnement annuel aux communes concernées, afin que le tarif saintais bénéficie à leurs habitants,

Après consultation de la commission « Dynamiser » du vendredi 15 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

- Sur l'application du tarif saintais pour les familles issues des communes ou communautés de communes, intercommunalité, qui participent au financement du Conservatoire sur conventionnement avec la Ville de Saintes.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer les conventions avec les communes.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 30

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 4 (Josette GROLEAU en son nom et en celui de Brigitte FAVREAU, Laurence HENRY, Serge MAUPOUET)

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



CONVENTION
Ville de Saintes /Communes extérieures

Versement cotisation solidarité pour le conservatoire

Option forfaitaire « participation par habitant »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune de Adresse **représentée par.....** agissant en cette qualité en vertu d'une délibération n°.....transmise en Sous-Préfecture ledésignée ci-après par la commune de

D'UNE PART,

ET

La Ville de Saintes

Square André-Maudet-BP 319, 17107 Saintes Cedex,

Représentée par.....agissant en cette qualité en vertu d'une délibération n°.....transmise en Sous-Préfecture ledésignée ci-après par la « Ville de Saintes »

D'AUTRE PART,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Dans le cadre de sa compétence Culture

Préambule

Le conservatoire de musique et de danse à rayonnement communal de Saintes est un établissement d'enseignement artistique appartenant au réseau des écoles classées par l'État (missions définies dans le cadre de la charte de l'enseignement artistique).

Le conservatoire contribue à dispenser un enseignement artistique pluridisciplinaire auprès de 471 enfants sur l'année scolaire 2016/2017 (732 si nous prenons en compte les élèves du dispositif Chant'école), dont 20% proviennent de la Communauté d'agglomération de Saintes et 14% de communes situées au-delà du territoire de la communauté d'agglomération.

Le conservatoire développe des partenariats avec le milieu scolaire dans le cadre d'interventions musicales

ou de dispositifs tels que Chant'école. Par ailleurs, une politique d'animation et de diffusion de concerts assurés par des élèves ou des enseignants est proposée par le conservatoire. Les coûts inhérents au fonctionnement de l'établissement culturel s'élèvent à plus d'1 million d'euros et le coût résiduel d'un élève est de 1784 € pour la ville de Saintes lors du dernier exercice.

Une refonte des tarifs a donc été élaborée en vue de la rentrée 2017-2018 afin de permettre une contribution plus équitable entre les Saintais et les résidents extérieurs.

Les communes extérieures peuvent faire bénéficier leurs habitants du tarif Saintais si elles s'engagent au travers d'une convention avec la Ville de Saintes à participer au fonctionnement de l'établissement.

ARTICLE 1 : Objet et conditions générales

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation apportée par la commune de au fonctionnement du conservatoire de Saintes. Cet engagement permettra à la commune de faire bénéficier ses habitants inscrits au conservatoire du tarif saintais, et ce pour l'ensemble de l'offre d'enseignement artistique et de location d'instrument soit :

- Le droit d'inscription

Pour enfant :

- L'éveil, l'initiation danse, le parcours découverte
- Le forfait musique (instrument/formation musicale/pratiques collectives incluses) ou la formation continuée
- Les pratiques collectives ou formations musicales seules
- Le forfait danse

Pour adulte :

- Forfait musique (instrument ou chant + formation musicale + pratiques collectives incluses)
- Pratiques collectives ou formation musicale seules

Pour la location :

- Les instruments concernés sont : la clarinette, le cor, le corne, la flûte, le hautbois/cor Anglais, le saxophone, la trompette, le violon, l'alto, le violoncelle, le xylophone.

De son côté, et conformément aux textes officiels en vigueur pour les conservatoires à rayonnement communal, l'établissement s'engage à conduire son projet d'établissement ainsi que son projet pédagogique.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2017/2018 soit 10 mois à compter du 1^{er} septembre 2017.

ARTICLE 3 : Participation financière – option forfaitaire « participation par habitant »

A la demande de la commune, le conservatoire de Saintes fournira le nombre et la liste des inscrits.

La commune de.....s'engage à verser une participation financière de 10 € par habitant (référence INSEE, dernier recensement de la population), soit..... afin que leurs habitants puissent bénéficier du tarif Saintais, calculé à partir du quotient familial pour l'année scolaire 2017/2018 sur présentation des justificatifs.

La commune de..... s'engage à délibérer en vue de permettre l'application de cette tarification auprès des usagers concernés. Elle s'engage à informer le conservatoire dans les meilleurs délais au moment de

l'inscription des élèves et avant l'émission de la facturation.

Le conservatoire s'engage à communiquer auprès des familles le soutien apporté par leur commune de résidence.

Exemple avec une commune de 350 habitants :

Calcul : $350 \times 10 = 3\,500 \text{ €}$

La commune paiera 3500 € pour l'année scolaire

ARTICLE 4 : MODALITE DE REGLEMENT

Pour les familles, le paiement s'effectuera trimestriellement. La facturation prendra en compte l'engagement de la présente convention.

Pour la commune, un titre de recettes accompagné d'une facture détaillée sera émis fin juin 2018 au terme de l'année scolaire 2017-2018.

ARTICLE 5 : ANNULATION ET RUPTURE DE LA CONVENTION

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à la seule compétence du tribunal administratif de Poitiers, dans le respect des délais de recours.

ANNEXE

Est annexé à la présente convention :

- Décision n°17-196 – tarifs 2017 Conservatoire de Musique et de Danse

Fait à, le 2017, en deux exemplaires originaux.

Le Maire de la Commune,
(Ou le représentant délégué)

Pour la Ville de Saintes
Madame Marie-Line CHEMINADE
Adjointe au Maire

* Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé »



CONVENTION
Ville de Saintes /Communes extérieures

Versement cotisation solidarité pour le conservatoire

Option forfaitaire « participation par élève »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune de Adresse représentée
par.....agissant en cette qualité en vertu d'une délibération n°.....transmise
en Sous-Préfecture ledésignée ci-après par la commune de

D'UNE PART,

ET

La Ville de Saintes

Square André-Maudet-BP 319, 17107 Saintes Cedex,

Représentée par.....agissant en cette qualité en vertu d'une délibération
n°.....transmise en Sous-Préfecture ledésignée ci-après par la « Ville de
Saintes »

D'AUTRE PART,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Dans le cadre de sa compétence Culture

Préambule

Le conservatoire de musique et de danse à rayonnement communal de Saintes est un établissement d'enseignement artistique appartenant au réseau des écoles classées par l'État (missions définies dans le cadre de la charte de l'enseignement artistique).

Le conservatoire contribue à dispenser un enseignement artistique pluridisciplinaire auprès de 471 enfants sur l'année scolaire 2016/2017 (732 si nous prenons en compte les élèves du dispositif Chant'école), dont 20% proviennent de la Communauté d'agglomération de Saintes et 14% de communes situées au-delà du territoire de la communauté d'agglomération.

Le conservatoire développe des partenariats avec le milieu scolaire dans le cadre d'interventions musicales ou de dispositifs tels que Chant'école. Par ailleurs, une politique d'animation et de diffusion de concerts assurés par des élèves ou des enseignants est proposée par le conservatoire.

Les coûts inhérents au fonctionnement de l'établissement culturel s'élèvent à plus d'1 million d'euros et le coût résiduel d'un élève est de 1784 € pour la ville de Saintes lors du dernier exercice.

Une refonte des tarifs a donc été élaborée en vue de la rentrée 2017-2018 afin de permettre une contribution plus équitable entre les Saintais et les résidents extérieurs.

Les communes extérieures peuvent faire bénéficier leurs habitants du tarif Saintais si elles s'engagent au travers d'une convention avec la Ville de Saintes à participer au fonctionnement de l'établissement.

ARTICLE 1 : Objet et conditions générales

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation apportée par la commune de au fonctionnement du conservatoire de Saintes. Cet engagement permettra à la commune de faire bénéficier ses habitants inscrits au conservatoire du tarif saintais, et ce pour l'ensemble de l'offre d'enseignement artistique et de location d'instrument soit :

- Le droit d'inscription

Pour enfant :

- L'éveil, l'initiation danse, le parcours découverte
- Le forfait musique (instrument/formation musicale/pratiques collectives incluses) ou la formation continuée
- Les pratiques collectives ou formations musicales seules
- Le forfait danse

Pour adulte :

- Forfait musique (instrument ou chant + formation musicale + pratiques collectives incluses)
- Pratiques collectives ou formation musicale seules

Pour la location :

- Les instruments concernés sont : la clarinette, le cor, le cornet, la flûte, le hautbois/cor Anglais, le saxophone, la trompette, le violon, l'alto, le violoncelle, le xylophone.

De son côté, et conformément aux textes officiels en vigueur pour les conservatoires à rayonnement communal, l'établissement s'engage à conduire son projet d'établissement ainsi que son projet pédagogique.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2017/2018 soit 10 mois à compter du 1^{er} septembre 2017.

ARTICLE 3 : Participation financière – option forfaitaire « participation par élève »

A la demande de la commune, le conservatoire de Saintes fournira le nombre et la liste des inscrits.

La commune de.....s'engage à verser la différence entre coût annuel par élève (1784€) et le tarif saintais appliqué (avec QF) à l'usager concerné.

La commune de..... s'engage à délibérer en vue de permettre l'application de cette tarification auprès des usagers concernés. Elle s'engage à informer le conservatoire dans les meilleurs délais au moment de l'inscription des élèves et avant l'émission de la facturation.

Le conservatoire s'engage à communiquer auprès des familles le tarif avec QF qui serait mis en application pour procéder au calcul définitif.

Base de calcul : 1784€ – Tarif calculé à partir du tarif saintais = montant à prendre en charge par la commune

Exemple 1 avec 1 élève inscrit au conservatoire :

1784 € – 84 € (1 élève – QF1 - Forfait musique – droit d'inscription) = 1700 €

La commune paiera 1700 € pour l'année scolaire

Exemple 2 avec 2 élèves inscrits au conservatoire

1784€ – 464€ (1 élève – QF6 - Forfait musique – droit d'inscription – location violon) = 1320€

1784 € – 84 € (1 élève – QF1 - Forfait musique – droit d'inscription) = 1700 €

La commune paiera 3020 € pour l'année scolaire

ARTICLE 4 : MODALITE DE REGLEMENT

Pour les familles, le paiement s'effectuera trimestriellement. La facturation prendra en compte l'engagement de la présente convention.

Pour la commune, un titre de recettes accompagné d'une facture détaillée sera émis fin juin 2018 au terme de l'année scolaire 2017-2018.

ARTICLE 5 : ANNULATION ET RUPTURE DE LA CONVENTION

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à la seule compétence du tribunal administratif de Poitiers, dans le respect des délais de recours.

ANNEXE

Est annexé à la présente convention :

- Décision n°17-196 – tarifs 2017 Conservatoire de Musique et de Danse

Fait à, le 2017, en deux exemplaires originaux.

Le Maire de la Commune,
(Ou le représentant délégué)

Pour la Ville de Saintes
Madame Marie-Line CHEMINADE
Adjointe au Maire

* Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé »